

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Date de convocation  
**25/03/2024**

Le 4 avril,

Date d'affichage de  
convocation  
**25/03/2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 17

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Présents : 09

Excusés :

Votants : 09

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSÉ, Nathalie SENU

Date de la séance :

Le Conseil d'Administration,

**4 avril 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet :**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,

**Aide séjour enfance  
été 2024**

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,

**VU** l'attribution du « marché de séjour de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – Été 2024 » à Evasion 78, pour le marché de séjours de vacances des enfants,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'organiser un séjour à l'attention des enfants de 6 à 11 ans, durant le mois de juillet 2024,

**DECIDE** que les familles dont le coût du séjour s'élève au maximum à 255 euros peuvent bénéficier d'une aide du CCAS selon les modalités suivantes :

- si le montant du séjour est compris entre 137 et 160 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 60 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 40 euros par enfant.
- si le montant du séjour est compris entre 161 et 255 euros : Pour un enfant inscrit la famille paie 80 euros, à partir de deux enfants inscrits la famille paie 60 euros par enfant.

**PRECISE** que le montant dû par la famille peut être réglé en partie ou en totalité par les bons VACAF, auprès de la Régie de recettes.

**PRECISE** que le montant de la prise en charge du CCAS sera versé directement au Trésor Public et déduit de la facture des familles concernées.

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20240418-DCCAS240404019-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024

Le Président du C.C.A.S



Bertrand HOUILLON